

2017

Règlement du Salon du livre de Ripaille

« FÊTE DU LIVRE EN SAVOIE »

Préambule :

Le présent règlement est destiné aux auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires et autres personnes ou sociétés inscrites comme exposants ou acteurs du Salon du livre de Ripaille « Fête du livre en Savoie ».

Article 1 – Cadre général

Le Salon du livre de Ripaille « Fête du livre en Savoie » (SDL) s'inscrit dans le cadre des missions culturelles poursuivies par la Fondation Ripaille sise à Thonon-les-Bains (France), missions culturelles qui sont précisées dans le cadre des statuts de la Fondation Ripaille.

A ce titre cet événement est organisé par la Fondation Ripaille, dans le cadre des instances d'administration et de gouvernance de cette structure.

Le SDL doit s'intégrer pleinement dans le programme culturel de cette fondation, représenter et promouvoir l'image de Ripaille.

L'équipe exécutive qui organise le SDL est l'équipe de la Fondation Ripaille sous la direction de son Directeur et du Président.

Ce salon est financé par la Fondation Ripaille qui peut à tout moment, notamment par manque de moyens, suspendre l'organisation de ce salon sur décision du Bureau de la Fondation Ripaille. Le Bureau peut en tout temps modifier le règlement.

Article 2 - Objectifs

Le SDL a pour objectif de promouvoir le « livre Savoyard », la littérature savoyarde et la culture de la « civilisation historique Savoyarde ».

Pour cela, il fait appel à toutes les personnes concernées par les métiers du livre : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, etc.

Le SDL veut d'abord faire connaître et vendre des livres neufs et récents et il s'ouvre aux livres d'occasion, aux livres anciens et aux livres électroniques.

Le SDL privilégie les acteurs du livre ayant un lien avec le Chablais et la Savoie et qui ont des publications récentes en lien avec la thématique du Salon du Livre. Dans la mesure du possible, il cherche à accueillir d'autres acteurs du domaine provenant des régions proches (Ain, Genève, Vaud, Valais, Vallée d'Aoste) ou d'ailleurs.

Le SDL est composé de stands de vente, de stands d'expositions et de toute animation pertinente par rapport au livre (Lectures, débats, conférences, etc.).

Article 3 – Localisation et date

Le Salon du livre de Ripaille « Fête du livre en Savoie » se déroule toujours au Château de Ripaille. Il a lieu tous les deux ans, en principe, le premier week-end de novembre.

Article 4 – Comité d'organisation

Le SDL est conseillé par un Comité d'organisation (ci-après le Comité) dont les membres sont nommés par le Bureau de la Fondation Ripaille compte tenu des objectifs du SDL. Le Président et le directeur de la Fondation Ripaille en sont membres de droit.

Toutes les propositions faites par ce comité peuvent être examinées, validées ou modifiées par le Conseil d'administration de la Fondation Ripaille ou son Bureau.

Le Comité examine :

- la décision de modifier la date du SDL en tenant compte des autres animations culturelles de la région
- le budget prévisionnel
- l'acceptation ou le refus des demandes de participation
- d'accepter ou de refuser les demandes de participation
- les tarifs demandés aux exposants
- le tarif d'entrée du public au SDL
- la promotion du SDL (média, affiches, dépliants, communiqués, etc.)
- les cas litigieux (relatifs aux ouvrages, personnes, associations ou sociétés)

Le Comité veille à la qualité culturelle et artistique du SDL.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions au SDL doivent se faire uniquement sur le formulaire mis à disposition. Seules les inscriptions complètes et signées seront prises en compte. Elles seront examinées en accord avec l'article 2. Si tous les espaces ont été réservés, le Comité sera obligé de refuser les participations. Le choix

définitif sera fait après un délai de délibération. Les participants sont avertis des choix du Comité.

Article 6 – Installation

L'installation et la libération des stands doivent se faire selon les instructions écrites (horaire, emplacement, etc.) remises par les organisateurs aux participants retenus.

Les participants amènent leur propre matériel à l'exception des chaises et des tables qui sont fournies. Ils peuvent formuler des demandes spécifiques. Si elles peuvent être satisfaites, elles leur seront facturées.

Les emplacements sont nominatifs et correspondent à l'inscription. En cas d'empêchement, ils ne peuvent pas être sous-loués ou mis à disposition d'une autre personne sans l'accord écrit des organisateurs.

Article 7 – Sécurité

Les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène formulées par les organisateurs.

Les participants sont responsables de leur matériel et des biens exposés pour la vente. Les organisateurs ne sont en rien responsables de vols éventuels.

Article 8 – Ventés

Les transactions commerciales opérées entre les participants et le public, voire entre participants, se font hors de tout contrôle des organisateurs qui déclinent toute responsabilité à ce sujet. Les vendeurs ou acheteurs sont responsables du paiement des taxes fiscales.

La réglementation sur le prix du livre doit être strictement respectée. Cette disposition est du ressort des vendeurs.

Article 9 – Image et graphisme

Les organisateurs choisissent une ligne graphique pour la promotion du SDL (Affiche, affichette, logotype, etc.). Ils mettent à disposition des participants qui les demandent, gratuitement, ces produits.

Les participants sont invités à utiliser cette ligne graphique pour la promotion de leurs propres ouvrages, avant et pendant le SDL. Ils peuvent utiliser cette ligne graphique pendant dix mois après la fermeture du SDL.

Les logotypes sont à disposition de la presse.

Article 10 – Parrainage

Les organisateurs cherchent des parrainages (donateurs, sponsors, etc.) afin d'assurer le rayonnement du SDL. Tous les dons, mécénats et autres sponsoring sont faits à la Fondation Ripaille.

Article 11 – Participants

Toutes les personnes qui s'inscrivent au Salon du livre acceptent ce règlement de fait.